



REGLEMENT 2020

Article 1 – ORGANISATION

En partenariat avec le Département de la Loire et la FFC Loire, l'agence RP EVENTS organise la première édition du Bike and Troc Festival à Chalmazel le samedi 5 septembre 2020

Article 2 – PARCOURS

Le Bike and Troc Festival est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du vélo (VTT, Vélo de route, VAE...)

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'ensemble des parcours, le nombre d'inscrits sur chaque épreuve a été limité.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves ainsi que les horaires :

SAMEDI 5 SEPTEMBRE	
7h00 à 8h30 : Départ « Moyenne » VTT - Départ de Chalmazel	7h00 à 9h30 : Départ « Courte » VTT - Départ de Chalmazel
9h15 : Départ « Ultra 90km » Départ St Victor s/ Loire	
9h30 : Cyclo-sportive 95km route Départ St Victor s/ Loire	9h30 : Ouverture du Troc
11h00 : Championnat Régional Cross- Country – Marathon VTT	
13h00 : Ouverture du Salon / Test	
14h00 : Départ des 24h VTT et 6h VTT	
17h00 : Départ des 3h VTT	

Article 2 bis – COVID 19

Le contexte actuel nous a amené à **prendre un ensemble de mesures** en concertation avec les différentes autorités publiques et l'ensemble de nos partenaires.

Ces mesures ont été pensées dans le but de :

- **Permettre la tenue de ce week-end** de retour à la compétition
- **Créer un cadre sécurisant** pour toutes les parties prenantes
- Maintenir au maximum **le format initial de l'événement**



Merci de vous référer au [protocole sanitaire COVID 19 \(disponible prochainement sur le Roadbook\)](#) et de respecter toutes les consignes sanitaires.

Article 3 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ET PARCOURS

SAMEDI 5 SEPTEMBRE
9h30 : Départ de la Cycloportive

La cycloportive du Bike & Troc Festival se déroulera sur un parcours unique de 90 km avec un dénivelé positif de 2300 mètres. Cette épreuve est chronométrée et organisée sur route ouverte à la circulation publique.

Cette Cycloportive est organisée par le comité départemental de la fédération française de cyclisme.

Article 4 – DEPART

Le départ aura lieu à 9h30 sur la base nautique de saint Victor sur Loire.

Le départ réel sera donné au rond-point de la Roseraie. Ce trajet neutralisé de 2 km se fera groupé, à allure réduite imposée par le véhicule ouvreuse.

Article 5 – MODIFICATION DE PARCOURS ET BARRIERES HORAIRES

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne seront remboursés.

Une barrière horaire est mise en place à saint Maurice en Gourgois. Tout participant se présentant au-delà de 10h30 (dix heures trente), sera considéré hors-course.

Il devra selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de guidon à la voiture balai et le cas échéant emprunter celle-ci ou s'arrêter. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Article 5 – INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité de :



- vous inscrire en ligne sur le site de l'événement :
https://www.njuko.net/bike_and_troc_festival_2020/select_competition

Les inscriptions sont limitées et seront clôturées à 100 participants.

L'inscription est personnelle, celle-ci donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard. En cas d'indisponibilité quelconque, l'inscription peut ensuite être transmise à un tiers, uniquement dans les conditions suivantes :

- La demande de transfert.
- Le bénéficiaire du transfert d'inscription doit être détenteur d'une licence (FFC, FSGT, UFOLEP, Triathlon) ou d'un certificat médical valide.
- Le détenteur d'origine de l'inscription réalise les démarches de transfert et en reste le seul responsable.

A cet effet, il transmettra à l'organisateur par mail ou courrier avec le formulaire requis :

- coordonnées,
- numéro de dossard lui étant déjà attribué,
- coordonnées du nouveau participant,
- copie de la licence ou du certificat médical du bénéficiaire.

Article 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, sous réserve d'être âgé de minimum 18 ans à la date de l'épreuve.

1/. Licenciés exclusivement d'une fédération française :

Les concurrents titulaires d'une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition (FFC, UFOLEP, FSGT, FFTri), devront impérativement fournir la copie de leur licence de l'année en cours :

– ultérieurement sur notre site à la page inscription, « je transmets ma licence » ou par mail à cdl42.fcc@gmail.com mais dans tous les cas avant le 3 septembre 2020.

2/. Non-Licenciés :

Les autres concurrents, (Licenciés FFCT, FFC PASS'LOISIR et SERVICE, FFC Encadrement et Arbitre, licences étrangères même UCI et les non licenciés) devront fournir l'original ou la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de la course

– ultérieurement sur notre site à la page inscription, « je transmets mon certificat »
cdl42.fcc@gmail.com mais dans tous les cas avant le 3 septembre 2020.

En cas de pièce manquante, le coureur ne pourra pas prendre le départ.



Afin de conserver une organisation de qualité et garantir la sécurité des cyclistes, le nombre de participants est limité à 100.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...) ou une annulation de leur part.

Article 7 – MATERIEL OBLIGATOIRE

Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés.

- Casque homologué

Article 8 – DOSSARDS – PLAQUE DE GUIDON

Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve une plaque de guidon et un dossard seront remis à chaque participant. La plaque de guidon doit être visible à tout moment de l'avant du cycliste, le dossard doit être épinglé à l'arrière au centre.

Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont données à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

Retrait des plaques guidon et dossards de 7h00 à 9h00 à Saint Victor sur Loire ou avant le départ de la navette (6h45) à Chalmazel

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 9 – CLASSEMENT

Les temps scratchs & catégories sont établis selon le temps officiel du départ et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée.

Article 9 – ABANDON

Tout concurrent abandonnant le Marathon VTT du BIKE & TROC FESTIVAL s'engage à le faire savoir aux organisateurs par tous les moyens possibles, notamment en téléphonant au PC course.

Article 13 – EXCLUSION



Les commissaires désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de guidon à tout concurrent ne se conformant pas au règlement. De même le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

Article 10 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve.

Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). La direction de course se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Article 11 – ENCADREMENT ET DISPOSITIF MEDICAL

Un dispositif de sécurité et d'encadrement composé de : (véhicules, motards, signaleurs, radios...) ainsi que d'un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé, de secouristes est mis en place sur l'épreuve.

Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Article 12 – ASSURANCES

Les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve.

Les participants effectueront le retour vers le site de départ, hors course, sur route ouverte à la circulation et sous leur propre responsabilité. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette épreuve peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.



Domage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur.

Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo.

Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 13 – EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les compagnies d'assurances.

Article 14 – DROIT A L'IMAGE

Tout participant à la cyclo sportive du bike & troc festival, autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Article 14 – ANNULATION DE L'EPREUVE

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Article 15 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés



par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 16 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Informatique et libertés : Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci ne pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales.

Article 17 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte les clauses dans son intégralité et les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur le jour de l'épreuve.